

PRESCRIPTIONS
D'URBANISME.

c. jumelés 4 lots 2 et 3

- Destination : constructions isolées sur le lot n° 3 et 1.3 réunis constructions jumelées sur les lots 1 et 2.
- Zone de recul : huit mètres.
- Largeur des parcelles :
pour construction isolée : min. 16 m.
pour constructions jumelées : min. 11 m. ✓
- Intervalle entre façades latérales et les limites des héritages contigus : min. 3 m.
- Implantation des bâtiments : l'implantation des bâtiments est libre.

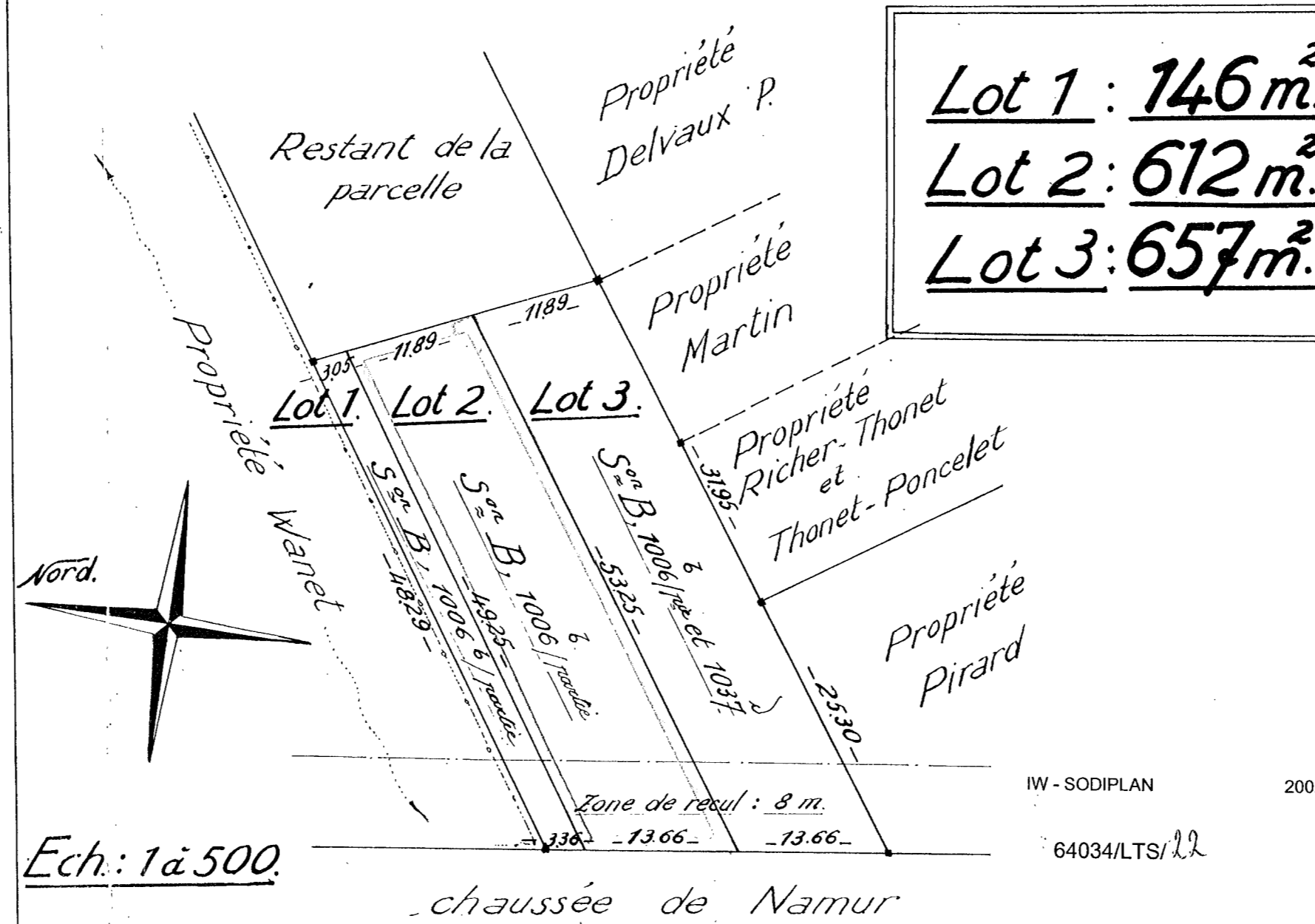
BÂTIMENTS

- hauteur maximum : 7,50 m. sous corniche.
- dépendances : hauteur maximum : 3 m.
surface maximum : 20 m².
Elles ne pourront se trouver à moins de 6 m. de la façade postérieure du bâtiment principal et à min. 1 m. des limites mitoyennes.
- les toitures plates ne sont pas admises.
- toiture en plusieurs versants : min. 25°
à un versant régulier : min. 10°.
- MATÉRIAUX - façades et ouvrages extérieurs : matériaux pierreux naturels ou artificiels ou briques ton rouge-brun; chaulage ou crépis sont admis. Tous les murs extérieurs semblables à la façade principale
- toiture : ardoises naturelles ou artificielles, tuiles rouges, noires ou bleu foncé. Des ardoises artificielles en forme de losange ne sont pas admises. Pour les toitures avec une pente de moins de 35° on peut employer le roofing, l'aluminium ou le cuivre.
- Profondeur des bâtiments : pour une construction à un étage ? 15 m. et pour une construction de plain-pied max. 20 m.
- Clôtures à front de rue et des limites parcellaires : en haies vivantes, hauteur maximum 1,25 m. Des murs séparatifs en maçonnerie ou en dalles de béton ne sont pas admis.

12-12-1963

Commune de HANNUT.

Projet de lotissement d'une parcelle de terrain sise
chaussée de Namur, cadastrée S^{ne} B n° 1006/parcelle et 1037,
appartenant à M^r H. Sonck à Hannut.

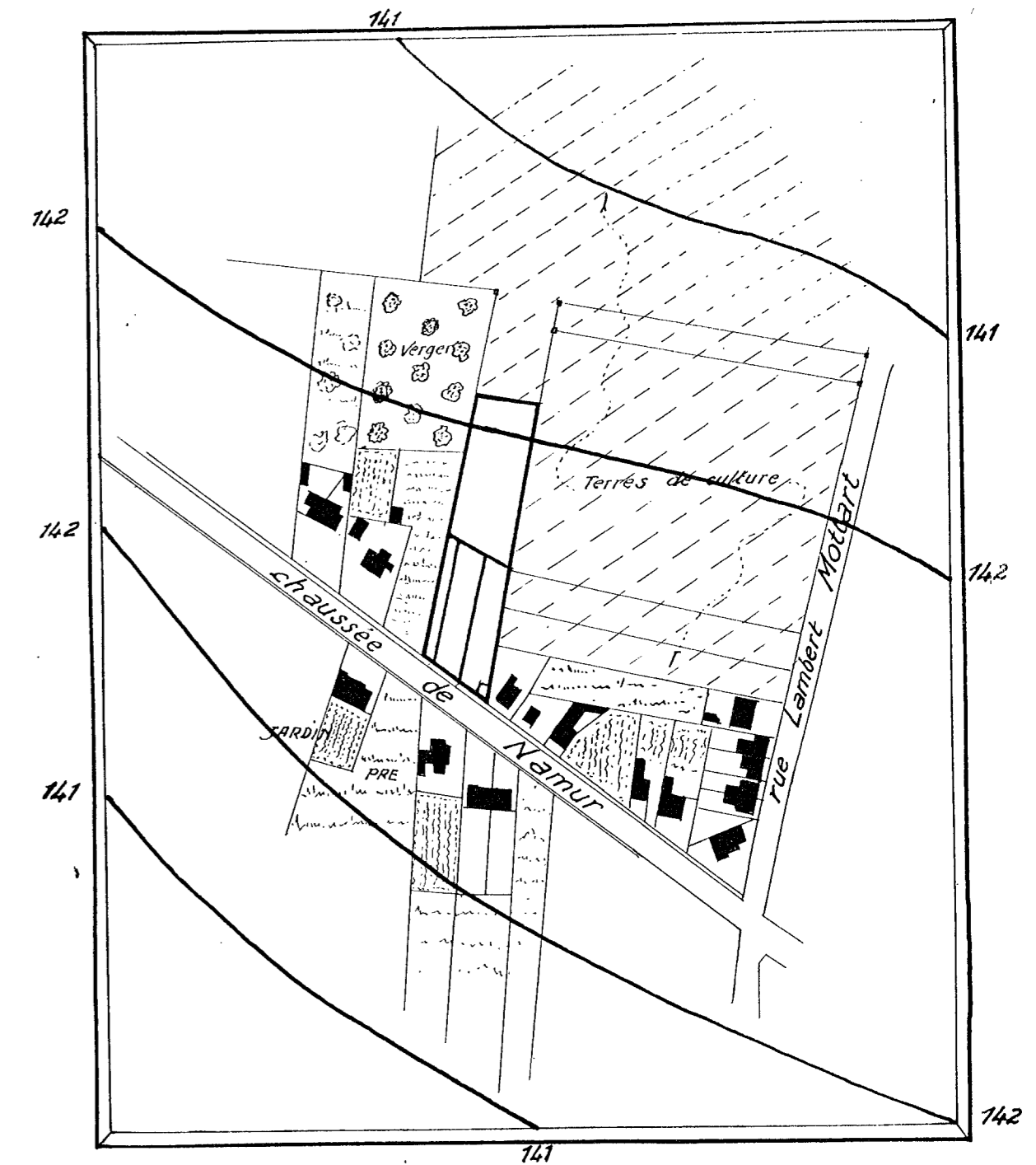


Ech: 1 à 500.

Remarque:
Le lot n° 1 est destiné à être utilisé comme passage desservant les diverses parcelles du lotissement de la Commune.

Levé et dressé le 2.11.1963
par le géomètre-expert immobilier
soussigné
[Signature]

PLAN
indiquant la situation existante au
point de vue du relief et de l'occupation
du sol.



Ech. 1 à 2500.